

**MÉMOIRE DÉPOSÉ DANS LE CADRE DE LA CONSULTATION SUR LA
VISION DE LA PROTECTION ET DE LA MISE EN VALEUR DE LA FORÊT
URBAINE**

Par les élus de Démocratie Québec

*Paul Shoiry, chef de l'opposition officielle, conseiller municipal du district Saint -
Louis – Sillery*

Yvon Bussièrès, conseiller municipal du district Montcalm-Saint-Sacrement

Anne Guérette, conseillère municipale du district Cap-aux-Diamants

29 JANVIER 2016

Introduction

La ville de Québec est reconnue pour son patrimoine arboricole, notamment par la présence d'arbres matures en façade dans les quartiers résidentiels historiques. D'ailleurs, selon le *Plan directeur d'aménagement et de développement (PDAD)* de la Ville 2005 : « *La forêt urbaine constitue une composante fondamentale du patrimoine vert de la ville et des efforts doivent continuer d'être déployés afin d'en maintenir et d'en accroître la présence dans le paysage urbain.* »¹

Les élus de Démocratie Québec abondent dans le même sens et reconnaissent l'importante place que doit occuper la préservation de notre patrimoine arboricole. C'est pourquoi nous sommes intervenus à plusieurs reprises sur le sujet, par exemple en déposant, le 25 août 2014, une proposition visant à réclamer l'adoption d'une *Politique de l'arbre* par la Ville de Québec qui inclurait entre autres un plan de lutte contre les îlots de chaleur, des cibles pour la protection de la couverture arborée en milieu urbain, des mesures particulières et une obligation de préserver les arbres matures, de même que certaines espèces d'arbres.

Le 4 décembre dernier, la Ville de Québec a présenté « *Place aux arbres* », sa vision de la protection et de la mise en valeur de la forêt urbaine 2015-2025.

Nous accueillons favorablement certaines des mesures présentées dans le plan puisqu'elles font partie des demandes formulées par Démocratie Québec, notamment la révision des dispositions réglementaires concernant l'abattage des arbres, la mise sur pied d'une campagne de sensibilisation et la conversion de surfaces asphaltées en espaces verts. Malheureusement, nous considérons que le projet reste flou et manque d'ambition. Mis à part son objectif trop faible d'augmenter à 35% la canopée globale de la ville, ce plan ne fixe aucune cible

¹ VILLE DE QUÉBEC, Plan directeur d'aménagement et de développement, 2005,p.94.

concrète. Sans cible claire, donc, ce plan risque de se transformer en vœux pieux, et cela, au détriment de la qualité de vie des citoyens.

Dans le cadre de la consultation en ligne sur cette Vision de l'arbre, Démocratie Québec juge pertinent d'exposer ses constats et ses recommandations quant à la protection du patrimoine arboricole de Québec. Nous aurions cependant souhaité que la consultation ne se limite pas à un sondage en ligne, mais qu'une véritable consultation publique soit tenue, où tous les citoyens auraient pu s'exprimer sur le sujet.

Objectif 1

L'objectif 1 de la Ville vise à augmenter la canopée globale de Québec à 35%, tout en fixant des cibles réalistes par arrondissement.

Cette cible de 35 % d'ici 2025 nous semble bien peu ambitieuse lorsque l'on constate que le taux est actuellement de 32 % pour la Ville de Québec. Il s'agit donc d'une hausse de seulement 3% sur 10 ans. Bien que le taux de canopée de Montréal soit inférieur à Québec, la Métropole compte augmenter son taux de 20% à 25% en dix ans, soit une hausse de 5 %. Nous croyons qu'il faut donc fixer la cible de 40 % de canopée pour chacun des arrondissements. Si des villes comme Baltimore se sont fixé une telle cible, nous croyons que la Ville de Québec est capable de relever ce défi. Afin d'atteindre cet objectif, il serait important que la Ville se dote d'un plan d'action concret d'augmentation des arbres dans certains quartiers dont le taux de canopée est particulièrement bas, par exemple les quartiers Saint-Roch, Saint-Sauveur, Vanier, Duberger, Saint-Rodrigue, Lairet et Giffard. À titre d'exemple, la conversion de surfaces asphaltées en espaces verts permettrait entre autres de lutter contre les îlots de chaleur. Bien qu'il soit préoccupant sur l'ensemble du territoire, ce phénomène affecte davantage certains secteurs, comme les quartiers Saint-Sauveur et Saint-Roch qui possèdent un faible pourcentage d'espaces verts. Nous souhaitons que

les quartiers les plus vulnérables aux îlots de chaleur fassent l'objet d'attention plus ciblée. Un plan d'action par arrondissement, par quartier et par type d'occupation du sol (par exemple industriel, commercial, résidentiel, etc.) est donc requis afin d'atteindre cet objectif.

Afin de déterminer la cible de 35 % de canopée d'ici 2025, la Ville a effectué une analyse préliminaire sur 13 quartiers parmi les 35 de la ville. Si l'on y retrouve des quartiers déboisés, comme Saint-Roch, Vanier et Saint-Rodrigue, certains quartiers brillent par leur absence, par exemple, le quartier Saint-Sauveur, dont le taux de canopée est parmi les plus bas. Certes, la Ville affirme qu'elle déterminera une cible de canopée par arrondissement. Cependant, nous comprenons qu'aucune action concrète afin d'augmenter l'indice de canopée ne sera entamée tant que ces cibles ne seront pas déterminées.

Qui plus est, nous restons sur notre faim quant aux moyens à déployer pour atteindre la cible de 35 %. Outre des principes généraux auxquels on ne peut s'opposer, cette *Vision de l'arbre* ne présente pas de plan concret pour augmenter le nombre d'arbres dans les quartiers déboisés de Québec, et aucune estimation quant aux coûts liés à ses pistes d'action. Que ce soit pour la plantation d'arbres, la création d'îlots de fraîcheur ou la restauration des sites de plantation, aucun montant n'est prévu. Non seulement la Ville n'offre aucune évaluation budgétaire des mesures préconisées, mais elle n'offre aucune assurance que les sommes nécessaires seront au rendez-vous.

La Ville prévoit également un suivi quinquennal des indices de canopée pour mesurer l'atteinte des cibles. Or, il nous apparaît qu'un suivi plus serré serait de mise quant aux indices de canopée. En ce qui concerne la plantation d'arbres, nous préconisons la réalisation d'un suivi annuel, tel que le recommandait le *Conseil régional de l'environnement de Montréal*, ce qui permettrait « de mettre de l'avant les bons coups, de les partager pour qu'ils aient un effet

mobilisateur »². Nous croyons qu'une diffusion annuelle des progrès accomplis, c'est-à-dire de rendre accessibles les informations quant à la quantité et à la dimension des arbres abattus ainsi que le nombre d'arbres plantés, mais aussi le taux de mortalité des nouvelles plantations, serait appropriée et permettrait de sensibiliser davantage la population.

Objectif 2

L'objectif 2 consiste à adapter les pratiques de conception et de planification pour accroître et protéger davantage la forêt urbaine. Nous notons cependant l'absence d'un plan d'action concret, tel que celui qui avait été mis en place dans le cadre du *Plan directeur des milieux naturels et de la forêt urbaine 2008-2011* de la Ville. D'ailleurs, celui-ci recommandait d'améliorer la protection des arbres lors des travaux d'entretien et de réparation d'infrastructure. Or, encore aujourd'hui, à plusieurs occasions, des citoyens ont fait part du manque de protections des arbres lors des travaux de construction, de réaménagement, de réfection des rues et de réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie. Par exemple, l'arboriculteur Jean Lamontagne s'est préoccupé, sur la place publique, du sort déplorable réservé aux ormes de la Grande Allée lors des travaux de l'été 2014. Nous considérons que la Ville doit être exemplaire en matière de protection arboricole. Elle doit protéger de façon adéquate les arbres lors de travaux; la santé de ces derniers est en jeu. À ce sujet, un inventaire complet des arbres, y compris l'identification des arbres remarquables, avec la description des essences et de la taille des arbres devrait être réalisé en amont des projets d'aménagement et d'infrastructure.

² Plan d'action Canopée, Commentaires et recommandations du Conseil régional de l'environnement de Montréal, présentés à la Commission permanente sur l'eau, l'environnement, le développement durable et les grands parcs, octobre 2012, p.4.

Objectif 3

L'objectif 3 de la Ville vise à ajuster la réglementation municipale en vue de favoriser le maintien et le développement de la forêt urbaine, notamment, par la révision des dispositions réglementaires concernant l'abattage des arbres et par l'instauration des normes concernant le lotissement, les marges et les aires vertes. Cependant, dans la vision de la Ville, aucun échéancier n'est mentionné et aucun détail n'est fourni qui viendrait appuyer cet objectif.

À ce sujet, nous avons mentionné à plusieurs reprises qu'il était essentiel que la Ville procède d'urgence à la révision globale des outils réglementaires et de ses pouvoirs actuels pour encadrer davantage les projets d'aménagement, de développement, de densification et ainsi assurer une meilleure protection des arbres et du couvert arboricole. Comme nous l'avons d'ailleurs souligné dans le mémoire que nous avons déposé dans le cadre de de la *Vision stratégique d'aménagement et de développement de l'agglomération*, « *la densification « à tout prix », sans toutes les mesures de protection nécessaires, fragilise le riche couvert arboricole particulièrement dans les nombreux secteurs où les pourcentages de densité ont été augmentés.* » Trop d'arbres sont coupés au profit de projets de construction. Ainsi, les nouvelles constructions plus denses ont tendance à occuper le maximum d'espace prévu par le règlement, ce qui entraîne l'élimination de nombreux arbres. La Ville doit donc s'assurer que le règlement de zonage est conséquent avec ses cibles de préservation des arbres.

La problématique de conservation et de protection des arbres en milieu urbain n'est pourtant pas nouvelle. Déjà en 2005, le PDAD recommandait d'élaborer un contenu réglementaire visant la préservation des arbres urbains. En ce sens, à court terme, nous proposons que soit révisé le R.V.Q 2220 qui instaurait des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) pour les projets de densification, puisqu'il est incomplet et n'atteint pas les objectifs prévus au départ.

Par exemple, le R.V.Q 2220 s'adresse uniquement au projet de densification d'au plus trois logements. Or, nous considérons que la problématique de la conservation des arbres et des espaces verts n'est pas liée uniquement aux projets de densification. Nous avons vu par le passé plusieurs cas de coupes abusives d'arbres lors de projets de construction d'unifamiliales suite à des démolitions dans différents quartiers de la Ville. C'est pourquoi nous souhaitons que le règlement s'applique également aux nouvelles constructions résidentielles de plus de 3 logements ainsi qu'aux maisons unifamiliales. De plus, une attention particulière devrait être portée à la question des marges afin d'assurer un minimum d'espace vert. Ainsi, des marges de recul trop restreintes rendent souvent impossible la plantation d'arbres à grand déploiement et sont susceptibles d'affecter et diminuer les zones de verdure. Nous recommandons, par exemple, que le calcul des marges avant soit plutôt défini par rapport aux marges moyennes des constructions contiguës en excluant les nouvelles constructions, ce qui permettrait à notre point de vue d'augmenter les marges avant et par conséquent, conserver un plus grand nombre d'arbres.

La révision du règlement d'urbanisme devrait, à notre point de vue, également se pencher sur le pourcentage d'aire verte minimale dans les différentes zones afin de s'assurer de préserver et d'augmenter les espaces verts sur les terrains privés lors de projets de lotissement ou de nouvelles constructions.

De plus, nous constatons que les lacunes du R.V.Q 2220 et les pouvoirs limités de la *Commission d'urbanisme* en matière de protection des arbres font en sorte que la protection des arbres n'est pas la même partout sur le territoire de la Ville. Nous croyons donc important que soit modifiée la réglementation afin que des critères objectifs s'appliquent sur l'ensemble du territoire puisqu'actuellement les différents secteurs de la Ville ne sont pas protégés de manière uniforme.

Par ailleurs, la Ville dispose de certains outils inclus dans le règlement d'harmonisation sur l'urbanisme (R.V.Q 1400). Or, dans sa forme actuelle, la réglementation est basée sur l'abattage plutôt que sur la protection des arbres, ce qui fait en sorte que dans le cas de projets de construction la coupe d'arbres matures est permise. Le remplacement de ces arbres matures par de jeunes arbres a moins d'effets positifs à court terme sur la qualité de l'air, les sols et la lutte aux îlots de chaleur.

Il nous apparaît donc essentiel que soient revues les dispositions prévues dans le règlement d'harmonisation sur l'urbanisme (R.V.Q 1400) concernant l'abattage d'arbre pour les remplacer par des dispositions visant plutôt de protection des arbres. Afin d'éviter au maximum l'abattage d'arbres et plus particulièrement l'abattage d'arbres matures, les amendes devraient être rehaussées et un suivi plus serré devrait être réalisé.

Objectif 4

L'objectif 4 de la Ville consiste à augmenter les efforts de végétalisation et les adapter aux réalités actuelles, en arrimant entre autres le programme de plantation d'arbres aux changements climatiques et en fonction des besoins de chaque quartier. À ce sujet, les Villes sont des acteurs de premier plan en matière de lutte aux changements climatiques et les arbres sont partie prenante de ce combat. La Ville a la responsabilité de se doter d'un plan d'adaptation aux changements climatiques, tout comme l'a fait la Ville de Montréal. Les arbres devraient occuper dans ce plan, une place prépondérante.

Nous sommes en faveur des initiatives de collaboration pour favoriser le verdissement des terrains privés. Toutefois, nous pensons que la priorité devrait être d'abord et avant tout de s'assurer que les arbres matures existants sur ces terrains privés soient préservés. Par ailleurs, il serait pertinent de penser au renouvellement de certains secteurs où les arbres qui composent la canopée se

font vieillissants. Que serait la Grande Allée sans sa série d'ormes majestueux? Pour éviter la perte de secteurs boisés, il est impératif de prévoir et planifier le renouvellement arboricole et de le penser en fonction d'essences adaptées. La Ville devrait aussi servir d'exemple en utilisant au maximum ses propres emprises pour planter des arbres. À ce sujet, nous recommandons d'augmenter le nombre d'arbres de gros calibres plantés annuellement alignés le long des nouvelles rues pour le remplacement des arbres abattus dans les parcs et autres espaces publics afin d'atteindre l'objectif de canopée visé. Il faut aussi s'assurer de les entretenir adéquatement et que les ressources financières soient au rendez-vous.

Nous recommandons également que la Ville triple le nombre d'arbres distribués chaque printemps aux citoyens en passant de 2000 à 6000 arbres. La distribution d'arbres à grand déploiement devrait être privilégiée. Un suivi quant au devenir de ces arbres devrait être réalisé afin de mesurer l'atteinte des objectifs. Aussi, nous souhaitons également que soit établi un programme de plantation sur le modèle du *Fonds des arbres* de la Ville d'Ottawa. Ce programme offre gratuitement un arbre aux propriétaires qui souhaitent en planter un sur leur terrain en bordure de la chaussée. La Ville fournit et plante l'arbre.

Également, l'objectif de continuer d'aider les entreprises qui cherchent des sites municipaux pour réaliser leurs projets de plantation d'arbres est très louable. Si des entreprises cherchent des sites municipaux pour réaliser leurs projets de plantation d'arbres, nous devons, comme Ville, leur apporter notre aide. Cet objectif permettrait d'augmenter le taux de canopée. Nous sommes toutefois d'avis que l'énergie et les ressources devraient davantage être investies afin d'éviter en amont la coupe d'arbres matures lors de constructions réalisées par des entreprises.

Objectif 5

L'objectif 5 vise à continuer d'entretenir et de protéger la forêt urbaine pour assurer sa pérennité, par exemple en faisant évoluer les pratiques et en s'appuyant sur des suivis de performance de diverses essences et techniques de plantation dans des milieux variés.

Dans le cadre de la campagne annuelle de distribution d'arbres, une attention particulière devrait être portée afin d'arrimer les essences d'arbres en fonction de la capacité d'accueil des quartiers. En plus de la distribution d'arbres à grand déploiement, si dans les quartiers centraux, comme Lairet et Vanier, des essences d'arbustes de plus petits gabarits peuvent être privilégiées, il faudrait aussi y ajouter ce qui est communément appelé le verdissement vertical, comme des plantes grimpantes, des vignes et de la végétation adaptée à ce genre de conditions. Pour assurer l'atteinte de cet objectif, il serait approprié d'avoir un indice de diversité en fonction des espèces d'arbres, et des types de lieux (par exemple, rue, parcs, etc.)

Dans les quartiers où les terrains s'y prêtent, il faudrait privilégier, non pas seulement des arbustes et des arbres de petits gabarits, mais aussi des arbres à maturité qui seront plus efficaces dans la lutte aux îlots de chaleur.

De plus, comme nous l'avons mentionné précédemment, les arbres remarquables doivent être identifiés afin de pouvoir les protéger adéquatement.

Objectif 6

Le sixième objectif présenté par la Ville vise la poursuite de la protection et la mise en valeur de parcs naturels et de corridors boisés.

À notre avis, les grands parcs urbains font partie du patrimoine de Québec. Ainsi, nous croyons que les citoyens devraient avoir accès à des parcs et espaces verts non seulement dans les arrondissements en périphérie, mais aussi dans leur quartier et près des pôles structurants et d'emplois. Il va sans dire que de telles aires vertes contribuent grandement à augmenter la qualité de vie. L'accès à des espaces verts doit répondre à un objectif de proximité, c'est-à-dire que les citoyens devraient pouvoir y accéder à une distance raisonnable de marche ou de vélo avec des aménagements appropriés, tel que des supports à vélo. Une attention particulière devrait aussi être accordée aux quartiers centraux pour ce qui est de la création de parcs et des espaces verts. L'organisme *Verdir et divertir* a déposé en 2013, à la Ville de Québec, le *Projet Défi des 100 parcs*. Le projet vise la mobilisation citoyenne pour la création de mini-parcs dans Saint-Roch. La Ville se doit d'appuyer ce genre d'initiatives. Elle devrait aussi initier et valoriser des projets de la sorte, et ce, partout sur son territoire. En ce sens, il nous apparaît important que la Ville se fixe un objectif afin de préserver les milieux naturels d'intérêt répartis sur le territoire urbanisé.

En ce sens, nous appuyons la troisième recommandation qui affirme vouloir poursuivre les acquisitions de terrains et les ententes de conservation afin d'augmenter la superficie d'espaces naturels protégés. Or cette année, un projet qui cadrerait parfaitement dans cet objectif a été abandonné : l'aménagement du coteau Sainte-Geneviève dans les quartiers Montcalm et Saint-Sacrement. Cette décision, qui s'est traduite par le retrait du financement de ce projet au programme triennal d'immobilisations 2016-2018, est déplorable et va à l'encontre de l'objectif fixé par la Ville de Québec dans sa vision de mise en valeur et de protection des arbres. Au PTI 2015-2017, la Ville reconnaissait que

« le couvert boisé de cette étroite bande colonisant une forte pente au cœur des quartiers centraux de la Ville de Québec est particulièrement dégradé. Puisque cette oasis de verdure représente souvent le seul îlot dans les secteurs très urbanisés, un programme d'interventions est nécessaire pour que ce milieu naturel puisse continuer de remplir son rôle d'épuration de l'air »³.

La Ville de Québec avait présenté le projet d'aménagement d'une promenade piétonnière continue au sommet du coteau Sainte-Geneviève en 1999. Nous proposons donc que l'administration de la Ville mette tout en œuvre pour le concrétiser et en accélérer la réalisation, puisque ce coteau est reconnu comme l'un des principaux massifs boisés au sein des quartiers centraux.

Objectif 7

La Ville de Québec souhaite également faire la promotion de l'arbre et des milieux naturels, notamment en soutenant les activités dédiées à la promotion de l'environnement, des milieux naturels et de la biodiversité et accroître la participation de la Ville de Québec à ces événements. En ce sens, nous souhaitons favoriser la participation des citoyens au développement et à la protection de la forêt urbaine. Par exemple, nous proposons l'organisation d'une campagne de sensibilisation majeure afin de sensibiliser les citoyens aux bienfaits des arbres en matière de santé publique et ainsi les inciter à en planter davantage sur leur propriété. Également, *mai* est le mois de l'arbre et des forêts. Il s'agirait là d'une occasion privilégiée de mettre en valeur les espaces verts et l'importance des arbres en milieu urbain. De plus, il est souhaitable que la Ville prenne part activement au *Jour de la Terre*, qui se tient annuellement le 22 avril et qui propose des activités culturelles et éducatives qui visent à améliorer l'état de l'environnement en donnant aux citoyens le pouvoir et les outils pour poser des actions et gestes positifs à l'égard de l'environnement.

³ VILLE DE QUÉBEC, *Programme de dépenses en immobilisations 2015-2017*, p.205.

Résumé des demandes de Démocratie Québec

- Tripler le nombre d'arbres distribués chaque printemps aux citoyens en passant de 2000 à 6000 arbres par la voie d'une campagne de promotion vigoureuse afin d'intéresser plus de citoyens à planter des arbres sur leur propriété;
- Augmenter le nombre d'arbres de gros calibres plantés annuellement alignés le long des nouvelles rues pour le remplacement des arbres abattus dans les parcs et autres espaces publics;
- Avoir un plan d'action concret d'augmentation des arbres par type d'utilisation du sol dans les quartiers Saint-Roch, Saint-Sauveur, Vanier, Duberger, Saint-Rodrigue, Lairet et Giffard. Que ce plan passe par la conversion des surfaces asphaltées en espaces verts;
- Établir un programme de plantation sur le modèle du Fonds des arbres de la Ville d'Ottawa;
- Mettre en œuvre des actions concrètes pour l'atteinte d'un indice de 40 % de canopée par arrondissement sur tout le territoire de la Ville;
- Réaliser un inventaire complet des arbres, y compris l'identification des arbres remarquables, avec la description des essences et de la taille des arbres en amont des projets d'aménagement et d'infrastructure;
- Mettre en œuvre un plan de lutte aux îlots de chaleur;
- Dresser un portrait récent de l'indice de canopée dans tous les quartiers;

- Effectuer d'urgence une révision globale des outils réglementaires, notamment le R.V.Q. 2220, et des pouvoirs actuels, tant au niveau de la Ville de Québec que des arrondissements, pour assurer une meilleure protection des arbres et du couvert arboricole;
- Modifier la réglementation afin que des critères objectifs s'appliquent sur l'ensemble du territoire puisqu'actuellement les différents secteurs de la Ville ne sont pas protégés de manière uniforme;
- Favoriser l'accès aux espaces verts et répondre à un objectif de proximité, c'est-à-dire que les citoyens devraient pouvoir y accéder à une distance raisonnable de marche ou de vélo avec des aménagements appropriés, tel que des supports à vélo.